

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

SYNTHÈSE D'AVIS

23 OCTOBRE 2019

trospium (chlorure)
URIVESC 60 mg, gélule à libération prolongée

Première évaluation

► L'essentiel

Avis favorable au remboursement dans le traitement symptomatique de l'incontinence urinaire par impériosité et/ou de la pollakiurie et de l'impériosité urinaire pouvant s'observer chez les patients souffrant d'hyperactivité vésicale (par exemple hyperréflexie idiopathique ou neurologique du détrusor).

► Quel progrès ?

Pas de progrès par rapport à la spécialité CERIS (également à base de chlorure de trospium).

► Quelle place dans la stratégie thérapeutique ?

Un traitement médicamenteux par anticholinergique peut être proposé en 1ère intention ou après échec d'un traitement comportemental et/ou d'une rééducation périnéo-sphinctérienne. Il est prescrit :

- après élimination d'une infection urinaire et d'une rétention urinaire ;
- en l'absence de contre-indications à l'utilisation des anticholinergiques et en l'absence d'un traitement par anticholinestérasique déjà en cours.

Il peut être associé à la tenue d'un calendrier mictionnel et à des mesures éducatives (répartition des boissons dans la journée, adaptation des horaires de prise des médicaments diurétiques).

Place de URIVESC dans la stratégie thérapeutique :

URIVESC, à base de chlorure de trospium à libération prolongée (1 prise par jour) est, comme CERIS (chlorure de trospium à libération immédiate, 2 prises par jour), un médicament de 1ère intention ou après échec d'un traitement comportemental et/ou d'une rééducation périnéo-sphinctérienne.

En raison de leur profil de tolérance, la Commission considère que la prescription des anticholinergiques dont celle de URIVESC doit être prudente et régulièrement réévaluée chez les sujets âgés ; ce d'autant que leur efficacité attendue est au mieux modeste dans le traitement symptomatique de l'incontinence urinaire par impériosité et/ou de la pollakiurie et de l'impériosité urinaire pouvant s'observer chez les patients souffrant d'hyperactivité vésicale.

Ce document a été élaboré à partir de l'avis de la Commission de la transparence disponible sur www.has-sante.fr